

## ABONNEMENT.

Un an. . . . . 30 fr.  
Six mois. . . . . 16  
Trois mois. . . . . 8

## Hors du Département.

Un an. . . . . 35 fr.  
Six mois. . . . . 18

## On s'abonne

Chez tous les Libraires.

# ECHO DE L'OUEST

DIEU ET LA FRANCE.

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne. . . 20 c.  
Réclames, — . . . 30  
Faits divers, — . . . 75

S'adresser, pour l'insertion des annonces, à M. PAUL GODET, imprimeur, place du Marché-Noir.

## On s'abonne

Chez tous les Libraires.

J.-R. DENAIS,  
Rédacteur en chef.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

ANNONCES ET ABONNEMENTS,  
Imprimerie Godet, place du Marché-Noir, Saumur.

## Bulletin politique.

Une lutte très-vive s'est engagée avant-hier, au sein de l'Assemblée, sur l'amendement du général Guillemaut, qui a pour but de réduire de 5 à 4 le nombre des années du service militaire actif.

Le général, dont le précédent discours avait déjà causé une profonde impression sur l'Assemblée, répond d'abord par des chiffres aux arguments du Président de la République ; puis il l'adjure de se rendre au vœu de la grande majorité des représentants, en tirant du service obligatoire le plus grand parti possible.

« Quand vous me le rendrez possible, » répond M. Thiers, je le veux bien ; mais « quand vous me le rendrez impossible, je ne le puis pas. »

Mais le général connaît le vieil adage : *Si vis pacem, para bellum*, aussi s'empresse-t-il de dire qu'il ne pense pas faire désarmer les ennemis, en désarmant le pays. « Au contraire, il faut, dit-il, que nous soyons prêts à tirer l'épée du fourreau, et le service obligatoire sera parfaitement accepté par tous. Quand les cultivateurs, les ouvriers verront que ce service est également supporté par les classes élevées de la société, ils seront très-bien disposés à en accepter leur part.

Quant à ce que des jeunes gens servent pendant six mois et d'autres cinq ans, l'inégalité ne saurait être acceptée. Les militaires n'en veulent pas d'ailleurs, car il est impossible d'avoir un bon soldat en six mois, et l'expérience de 1870 a trop prouvé que les jeunes gens instruits militairement pendant ce laps de temps sont plutôt un embarras qu'une utilité réelle. L'Assemblée voudra donc bien fixer la durée du service obligatoire à quatre ans, avec un an de disponibilité, et non à cinq ans. »

La Chambre paraît adhérer à l'opinion du général Guillemaut, mais on sait que M. Thiers n'est pas homme à se laisser influencer par la foule.

L'opinion publique ne paraît pas faire plus d'impression sur lui que, lorsqu'en 1870, il s'éleva contre l'opportunité de la guerre.

Le principe que voudrait adopter la Chambre lui paraît funeste, et il n'hésite pas à le déclarer hautement, malgré les mouvements désapprobateurs qui se produisent de toutes parts.

La France, sous le coup des plus grands désastres, est prête à tout sacrifier pour se donner une armée capable de la sauver ; elle espère encore que les diverses classes de la société se serreraient là mieux que partout ailleurs.

M. Thiers sait tout cela, mais sa conscience lui fait croire que nous nous illusionnons sur des mots et malgré toutes les explications données :

« Si l'on votait quatre ans je sortirais, dit-il, profondément affligé. — Je m'explique franchement, je dois être libre, plus libre que tout autre, car j'ai une écrasante responsabilité... Que diriez-vous plus tard si, du vote que j'aurais accepté d'avance légèrement comme tant d'autres l'ont fait, il sortait le malheur du pays ? Je remplis mon devoir dans l'intérêt et pour le salut du pays, et je maintiens ces paroles parce que c'est mon droit, parce que c'est mon devoir. Je maintiens ces paroles parce que je les crois claires et légitimes.

Une longue agitation règne alors dans l'Assemblée. M. Andren de Kerdel, le général Chareton, le général Martin des Pallières, M. Gambetta et M. Lepère montent successivement à la tribune presque sans pouvoir se faire entendre.

Le tumulte est parvenu à son comble, lorsque M. Jean Brunet propose un amendement dont la discussion est rejetée.

La séance est levée à 6 h. 20, après un

vote de 495 contre l'amendement de M. Chareton.

Qui aura raison du général Trochu, du général Guillemaut ou de M. Thiers ? L'avenir seul pourra le démontrer, mais il semble que le Président de la République aurait pu défendre le projet de la Commission avec moins d'amertume et ne pas sacrifier autant l'opinion publique à ses idées personnelles.

J.-R. DENAIS.

## Chronique Politique.

M. Jean Brunet vient de faire distribuer sur l'article 37 de la loi sur le recrutement de l'armée un amendement ainsi conçu :

« Tout Français qui n'est pas déclaré impropre au service militaire fait partie de l'armée active pendant une durée de temps fixé comme il suit : « contingent de 1873, cinq ans ; contingent de 1874, quatre ans ; contingent de 1875, trois ans ; contingents postérieurs, trois ans au plus. »

Cet amendement viendra en délibération après celui de MM. André et Guillemaut, qui demandent quatre ans au lieu de cinq ans de service effectif pour tous les contingents.

M. de Bismark examine en ce moment, dans leur forme nouvelle, les propositions françaises telles qu'elles ont été présentées en dernier lieu à M. d'Arnim, qui n'a eu qu'à les transmettre à Berlin. Cet examen devant porter sur plusieurs points très-importants, la réponse du chancelier d'Allemagne ne peut être prompte.

On lit dans la *Patrie* :

L'instruction de l'affaire Bazaine continue activement. L'interrogatoire a porté sur les faits militaires qui se sont passés depuis le 14 août jusqu'au 5 septembre inclusivement. Il embrasse les batailles de Borny, de Gravelotte, de Saint-Privat et de Servigny, livrées les 14, 16, 18 et 31 août. On a terminé le plan général de la ville de Metz et de ses environs, ainsi que le plan particulier de chacune des localités qui a été le théâtre de ces différents combats. Ces documents ont été mis à la disposition du général instructeur et seront produits également lors des débats publics.

Le ministre de la guerre a arrêté la liste des membres du conseil de guerre, dans laquelle figurent deux membres supplémentaires, pour le cas où des membres titulaires viendraient à tomber malades.

Cette liste ne devra être signifiée au maréchal que lorsque l'instruction sera terminée, et c'est seulement après l'accomplissement de cette formalité légale qu'elle sera publiée officiellement, en vertu d'un décret du Président de la République.

On annonce toute une série d'amendements nouveaux, à la loi militaire, et en dehors des discours qui pourront se prononcer encore sur l'article 37, les paragraphes 41 et 54 promettent des débats plus vifs qu'on ne le pensait.

Sur ce dernier chapitre, qui traite des volontaires d'un an, M<sup>r</sup> Dupanloup s'est fait inscrire ainsi que M. Gambetta.

On lit dans le *Journal des Débats* :

La commission d'enquête sur les actes du gouvernement de la Défense nationale a entendu les dépositions des généraux de Beaufort et de Valdan, relativement aux conventions militaires qui ont été arrêtées lors de l'armistice conclu au mois de janvier 1871 par M. Jules Favre, au nom du gouvernement du 4 septembre.

On se souvient que le gouvernement de la Défense nationale avait désigné le général de Beaufort pour accompagner M. Jules Favre et régler les conditions militaires de l'armistice avec le chef d'état-major général prussien. Mais ce dernier ayant fait observer qu'il était dans les usages que de semblables conventions fussent réglées entre les chefs d'état-major des armées belligérantes, la mission du général de Beaufort, qui était un simple divisionnaire, se trouva non avenue.

Le général de Valdan, alors chef d'état-major du général en chef de l'armée de Paris, le remplaça, et se rendit le lendemain au quartier général de l'armée ennemie.

MM. de Beaufort et de Valdan ont été interrogés sur ce qui s'était passé à Versailles en leur présence à propos de l'armistice.

On vient de distribuer le texte d'une proposition de loi de M. Emile Bottieau, ayant pour but la centralisation du service criminel des cours d'assises au chef-lieu des cours d'appel.

## Feuilleton de l'Écho de l'Ouest.

### L'INSTRUCTION EN PRUSSE.

Nos lecteurs n'ont peut-être pas oublié ce que nous avons dit à plusieurs reprises sur l'instruction primaire en Allemagne. Notre opinion se trouve fortement validée par une étude que M<sup>r</sup> l'évêque d'Orléans a publiée récemment sur le même sujet, et qu'il a intitulée : *Quelques mots sur l'instruction primaire en Prusse*. M<sup>r</sup> Dupanloup déclare que ce qu'il dit, il l'a pris aux Prussiens pendant la guerre. Vaincu, il a taché de surprendre entre les mains du vainqueur la cause de sa supériorité et les moyens de le vaincre à notre tour, non pas par ces revanches sanglantes qui répandent plus de deuil que de gloire sur la terre, mais par le retour libre et spontané de la France dans les voies de la grandeur morale, du progrès intellectuel et de la civilisation chrétienne.

Se réservant de dire, en temps et lieu, ce qu'il

pense du projet de loi sur l'instruction primaire présenté par M. Jules Simon, le docte et éloquent prélat a vu avec tristesse que le ministre de l'instruction publique, tout en demandant des exemples et des leçons à la Prusse et au reste de l'Allemagne, pour ce qui a trait à l'enseignement et à la législation scolaire, ne paraît pas s'être préoccupé de savoir ce qu'est au vrai cette législation, dans quel esprit elle a été conçue, quel en est le principe supérieur, l'âme et la vie.

C'est précisément ce que M<sup>r</sup> Dupanloup s'attache à rechercher et à démontrer dans son opuscule. Il énumère et explique les prescriptions de la loi prussienne en ce qui concerne l'enseignement de la religion dans les écoles primaires ; il nous montre comment se forment les futurs maîtres d'école en Prusse, quelles sont les autorités préposées aux écoles primaires, quelles sont les dispositions analogues de la législation scolaire dans les principaux pays allemands, quelle est enfin l'influence de cette législation sur la religion et les mœurs des populations en Allemagne.

La loi prussienne est de toutes les lois allemandes la plus complète peut-être. Elle remonte à Frédéric II, le véritable organisateur de l'instruction

en Prusse, comme il le fut de l'armée. Le règlement général des études, qui date de 1763, est encore en vigueur aujourd'hui. Les lois des autres pays allemands sont inspirées du même esprit. « La fin de l'instruction primaire, c'est l'éducation morale et religieuse de la nation par le christianisme. » Frédéric II écrivait ces paroles : « Si je ne fais pas des chrétiens, tout le reste ne profitera guère. »

Le règlement général donne aux instituteurs, sur leurs devoirs religieux, les leçons les plus nettes et les plus graves :

« Comme les bons maîtres font les bonnes écoles..., un maître d'école ne doit pas seulement avoir une aptitude suffisante pour instruire les enfants, mais il faut, de plus, que toute sa conduite soit un exemple, et qu'il ne renverse pas par ses actes ce qu'il édifie en paroles. C'est pourquoi les instituteurs, plus encore que les autres, doivent être animés d'une solide piété. (Art 12.) »

« Avant toutes choses, les instituteurs doivent posséder la vraie connaissance de Dieu et du Christ ; en sorte que, fondant la rectitude de leur vie sur le christianisme, ils accomplissent leur mission devant Dieu, en vue du salut, et qu'ainsi par le

dévouement et le bon exemple, ils rendent heureux leurs élèves dans cette vie, et les préparent encore à la félicité éternelle. (Art. 12.) »

L'article 17 de ce règlement contient ces paroles expresses :

« En ce qui touche les leçons de l'école, les maîtres devront toujours s'y préparer par la prière, et demander à l'auteur de tous dons, pour la bénédiction de leur travail, la sagesse et la patience ; qu'ils prient surtout le Seigneur de leur accorder des sentiments de père pour les enfants qui leur sont confiés ; qu'ils pensent que, sans l'assistance divine, ils ne peuvent rien faire, ni gagner le cœur de leurs élèves. »

C'est Frédéric lui-même qui a signé et donné ce règlement, et toute l'Allemagne, les États catholiques aussi bien que les pays protestants, l'ont suivi.

C'est après avoir étudié l'organisation de l'enseignement primaire en Allemagne, et plus particulièrement en Prusse, que M. Cousin écrivait à M. de Montalivet, ministre de l'instruction publique en France :

« Monsieur le ministre, il faut mettre au premier rang dans l'enseignement des écoles normales

Le *Courrier de France* annonce, sous réserves, qu'à la suite d'un long entretien avec le Président de la République, M. Andrieux aurait été nommé à un autre poste.

Nous avons annoncé que, dans son désir de voir avancer la discussion du budget de 1873, M. Thiers serait partisan de reculer les prochaines vacances de l'Assemblée jusqu'au 15 août.

Plusieurs membres de la nouvelle commission du budget se rallient complètement aux idées du Président de la République.

La commission de la libération du territoire avait adopté, dans sa dernière séance, l'impôt sur le revenu comme moyen d'amortir l'emprunt de 3 milliards.

Au moment où elle allait nommer son rapporteur, M. Pagès-Duport a fait observer que l'Assemblée devant, après le vote de la loi de recrutement, discuter l'impôt sur le revenu proposé par MM. Casimir Périer et Deseilligny, il vaudrait mieux attendre, pour prendre une résolution définitive, qu'elle ait fait connaître son sentiment. La commission s'est rendue aux observations de M. Pagès-Duport et a ajourné la nomination de son rapporteur.

On mande de Versailles à l'Agence Havas :

40 juin.

Il est inexact que la commission des grâces ait repoussé quatre recours de condamnés à mort. La commission n'est pour le moment saisie d'aucun recours de condamné à mort.

M. Thiers dîne ce soir à Paris chez M. le duc de Galliera.

Le prince Humbert et la princesse Marguerite sont arrivés samedi à Dresde, où ils ont été reçus à la gare par le roi de Saxe, qui les a conduits à Pilnitz.

L'Internationale a fait, le 5 juin, une démonstration pacifique à Copenhague à l'occasion de la fête nationale.

Versailles, 40 juin.

La commission des marchés a entendu aujourd'hui les dépositions de MM. Gambetta et Lecesne sur l'affaire des canons Parot.

La commission du budget a entendu lundi le rapport de la sous-commission des finances.

La dette publique et les dotations ont été votées, sauf le chapitre des pensions civiles, sur lequel quelques réserves ont été formulées.

La commission est décidée à provoquer les explications du gouvernement toutes les fois qu'elle trouvera une augmentation quelconque, et toutes les fois qu'elle reconnaîtra que le gouvernement n'a fait aucun effort pour obéir au désir de réductions manifesté par la Chambre lors de la discussion du budget de 1872.

La commission travaille avec beaucoup d'activité; il est probable que son rapport sera déposé avant les vacances.

## Nouvelles diverses.

M. le général Ragon vient d'être appelé au commandement par intérim de la division de Versailles, en remplacement de M. le général de Rivière, chargé de l'instruction du procès Bazaine.

On assure que devant le nombre considérable des condamnés à mort par les tribunaux civils, le ministre de la justice serait décidé à créer quatre nouveaux emplois d'exécuteurs des hautes œuvres. Lyon, Tours, Nancy et Toulouse seraient les villes où résideraient ces sombres fonctionnaires. (France nouvelle.)

Voici le programme de leçons élémentaire d'hygiène dans les lycées, proposé par l'Académie de médecine et adopté par M. le Ministre de l'instruction publique :

*Première leçon.* — De l'hygiène, son but, ses moyens.

Des agents atmosphériques au point de vue de leur influence sur la santé (air, lumière, chaleur, électricité, sécheresse, humidité, vents).

Altérations principales de l'air (climats, endémies, épidémies).

*Deuxième leçon.* — Les habitations (sol, exposition, ventilation, chauffage, éclairage, propreté).

Causes d'insalubrité. Vêtements : Modifications selon les âges, les saisons, les climats, le temps.

Soins du corps : cosmétique, bains de propreté en général.

*Troisième leçon.* — Aliments : nature et qualités des divers aliments, leur appropriation aux âges, aux tempéraments, aux professions, aux climats ; condition d'une bonne digestion.

Conserves alimentaires : altération et falsification des aliments ; régime alimentaire.

*Quatrième leçon.* — Boissons : Eaux potables et leurs caractères, leur altération, moyens de les prévenir et de les corriger. Conservation des eaux potables.

Boissons fermentées : Vin, cidre, bière, spiritueux, liqueurs, café et thé.

*Cinquième leçon.* — Hygiène des sens : Veille et sommeil ; travaux intellectuels et annuels.

*Sixième leçon.* — Exercice et repos : gymnastique. Exercices spéciaux : natation, équitation, escrime, danse.

Un télégramme reçu à Londres annonce, d'après des nouvelles de Zanzibar envoyées par M. Kirk, que le docteur Livingstone était arrivé sain et sauf à Unyanyembe, après avoir visité en partie le nord de la région Taganyika.

Le comte de Paris vient de louer à Dinard une charmante villa voisine de la mer.

Le prince s'y rendra avec toute sa famille vers la fin de ce mois.

La plage de Dinard, située dans le département des Côtes-du-Nord, est le rendez-vous général de toute la noblesse bretonne.

On lit dans le *Courrier de France* :

M<sup>rs</sup> Guibert doit visiter cette semaine la prison de la Roquette.

Il n'y aurait rien d'impossible à ce qu'un des quatre condamnés à mort qui y sont enfermés en ce moment soit gracié à la suite de cette visite.

Le célèbre voyageur américain Geoffreys est mort avant-hier à Paris, après une courte maladie.

Il allait partir pour la Chine dans quelques jours.

L'IMPÉRATRICE CHARLOTTE. — S. A. I. et R. la princesse Charlotte, fille de feu Léopold I<sup>er</sup>, roi des Belges, et de feu la reine Louise-Marie, veuve de l'archiduc Maximilien d'Autriche, qui fut empereur du Mexique, vient d'accomplir sa trente-deuxième année.

L'infortunée sœur de Léopold II et du comte de Flandre est née au château de Lacken, le 7 janvier 1840. Mariée le 7 juillet 1857, l'archiduchesse-impératrice Charlotte devint veuve près de dix ans après, le 19 juin 1867, jour où s'accomplit le drame sanglant de Queretaro, qui mit fin à l'existence de l'empire du Mexique en même temps qu'à la vie de l'empereur.

L'auguste et malheureuse princesse, dont on ne parle plus guère aujourd'hui que si elle était morte depuis longtemps, a toujours pour résidence de retraite le château royal de Tervueren.

A l'Exposition de peinture :

Un monsieur s'arrête devant le portrait d'un enfant trapu, joufflu, pansu, rond comme une boule, peinture assez naïve, du reste.

— Voilà, s'écrie-t-il, un tableau qu'on pourrait appeler *l'Enfance de lard* !

On prête souvent aux enfants des mots que font les parents. Celui-ci n'est pas dans ce cas, je l'affirme.

Je connais un paysagiste qui fait de fréquentes études d'après nature dans les vignes du Seigneur. Il avait l'autre jour fait cadeau d'une superbe poupée à sa petite fille.

— Comme elle est pâle, avait dit simplement l'enfant, en regardant la tête en carton.

Le lendemain, le père la trouve piquant à coups d'épingles la figure de sa poupée.

— Que fais-tu donc là ?

— Elle est trop pâle, je veux la rendre rouge.

— Eh bien ! prends un peu de rouge sur ma palette.

— C'est inutile, papa, j'y arriverai bien comme ceci ; ma bonne disait hier à son cousin le soldat que si tu étais si rouge, c'est que tu te piquais le nez.

Armand GOUZIEU.

Parmi les crédits qui vont être soumis prochainement au vote du conseil municipal se trouve une somme de 200,000 fr. pour les travaux du temple israélite de la place Royale, et une autre somme de 300,000 fr. pour ceux du temple de la rue de la Victoire.

Nous croyons savoir que la translation à Blois de la fabrique de vitraux artistiques de M. Maréchal, de Metz, est à peu près décidée. Il ne reste plus que quelques formalités d'ordre secondaire, et tout nous fait espérer que cette ville va être dotée d'un nouvel et magnifique établissement industriel qui contribuera à sa prospérité.

Du moins on nous assure que M. Pousset, chargé de traiter au nom de la ville avec M. Maréchal, est revenu de Metz avec la presque certitude que les négociations engagées à cet effet se termineraient favorablement pour Blois et à l'entière satisfaction des deux parties.

On s'occupe au nouvel Opéra de compléter la riche bibliothèque de l'Académie de musique qui compte plus de vingt mille ouvrages. Il y a, en outre des partitions les plus anciennes et les plus rares, tout ce qui a été écrit depuis deux cents ans sur le théâtre, la musique et la déclamation.

La bibliothèque de l'Opéra occupera dans le nouvel édifice une immense galerie à laquelle travaillent en ce moment de nombreux ouvriers ; mais les travaux ne seront entièrement terminés que vers la fin du mois.

Un don intéressant de céramique vient, dit la *France nouvelle*, d'être fait au musée de Sèvres par M. Brianchon, archéologue normand distingué. Ce sont des briques de la Renaissance ayant servi à décorer un manoir situé au hameau de la Mare-Barbet (arrondissement du Havre). Ces briques, représentant des mascarons, des feuillages, des grotesques, des fleurs de lys, des médaillons d'hommes et de femmes, encastrés entre les charpentes de façade du bâtiment, sont un des rares échantillons de l'art de terre appliqué à la décoration des constructions au seizième siècle.

Ainsi qu'il est arrivé en diverses circonstances pour la céramique, un potier paraît avoir moulé ces briques sur quelque bahut en bois de l'époque.

Les connaisseurs pourront voir au musée de Sèvres ces curieux spécimens, qui doivent prendre place dans le voisinage de la nombreuse série de carrelages émaillés que possède cet établissement.

Le *Progrès de l'Aube* préconise une boisson aromatique à bon marché.

Prenez, dit-il, une infusion de feuilles de cassis, quand vous aurez l'estomac chargé. C'est au moins aussi agréable que le thé ; c'est moins cher et bien plus facile à trouver.

Il n'est pas nécessaire d'y mettre beaucoup de sucre ; à la rigueur on pourrait s'en passer.

Les jeunes pousses et les feuilles peuvent être employées, fraîches ou sèches, en toute saison.

On sait que la menthe poivrée favorise également la digestion ; mais abondance de bien ne nuit pas.

Le grosseiller-cassis se trouve partout ; il deviendra le *Thé populaire*.

On assure que M. Thiers doit assister à la prochaine séance de la société de géogra-

l'instruction religieuse, c'est-à-dire, pour parler nettement, l'instruction chrétienne.... La religion est à nos yeux la base la meilleure, et peut-être même la base unique de l'instruction populaire. »

La loi allemande établit l'enseignement obligatoire, mais elle le veut chrétien ; elle ne reconnaît à personne le droit d'imposer aux écoles nationales l'athéisme, le matérialisme ou le scepticisme. Le peuple allemand est chrétien, la loi scolaire l'est aussi. Seulement, comme il y a en Allemagne deux confessions religieuses, le système confessionnel a prévalu dans les écoles ; il y en a de catholiques pour les élèves catholiques, de protestantes pour les élèves protestants.

Maîtres et enfants doivent assister aux offices divins.

L'article 23 impose aux parents l'obligation d'envoyer « leurs enfants à l'école avant le prêche. afin que l'instituteur les conduise au temple. » Le pasteur ou le curé vient à l'école donner l'enseignement religieux aux élèves ; l'instituteur les seconde en faisant apprendre et réciter le texte de la leçon que le curé ou le pasteur a donnée et qu'il doit lui-même expliquer. Les enfants les plus âgés sont obligés de faire l'analyse du catéchisme par

écrit.

Dans le « Règlement général relatif à l'enseignement des écoles normales primaires évangéliques, » publié en 1854 par le ministre de l'instruction publique, à Berlin, on lit :

« III. Enseignement religieux. — L'enseignement religieux qui se distribue dans les séminaires doit, en initiant les futurs instituteurs aux vérités du salut, fonder leur vie chrétienne sur la base des vrais principes.

« On exige que le futur maître d'école soit capable de raconter, sans secours d'aucune espèce, les histoires bibliques dans la forme convenable pour l'école primaire, et qu'il les rattache aux fêtes et aux solennités de l'Eglise afin d'établir une connexion étroite entre l'école et le culte ;

« Pour tout cela, il faut qu'au séminaire l'élève se soumette à la discipline de la parole et de l'esprit, que maîtres et élèves puisent largement au trésor des grâces divines, et que le séminaire présente dans son ensemble une communauté de vie chrétienne et évangélique. »

M<sup>rs</sup> Dupanloup consacre un long chapitre de son travail aux autorités préposées aux écoles en Prusse, et il prouve, avec l'appui du texte même des arti-

cles du règlement en vigueur, que le curé ou le pasteur est chargé non-seulement de la surveillance, mais des améliorations qu'on peut apporter à l'organisation des écoles. Curés et pasteurs doivent faire la visite officielle de l'école réglementaire, deux fois par semaine, sous le double rapport de la discipline et de l'enseignement. Ce sont eux qui délivrent les certificats d'instruction, sans lesquels on ne peut retirer les enfants des écoles. L'article 46 du Code national prussien est ainsi conçu :

« L'enseignement de l'école doit être prolongé jusqu'à ce que l'enfant, au jugement du chef ecclésiastique de la commune, possède l'instruction nécessaire à tout homme de sa condition. »

L'éminent prélat raconte que, ayant demandé, pendant la guerre, aux aumôniers allemands quelle est chez eux l'influence de l'enseignement religieux sur la connaissance et la pratique de la religion, sur les bonnes mœurs et la bonne tenue des enfants, sur les mœurs publiques, notamment sur celles des familles, voici ce qui lui fut répondu : « L'Allemagne doit à cet esprit religieux de ses écoles deux grandes choses que nous avons perdues en France : la connaissance et la pratique de la religion ; les enfants sont, en général, bons, do-

ciles, respectueux, et ce sont ces enfants-là qui font les populations généralement honnêtes de l'Allemagne. »

M<sup>rs</sup> Dupanloup conclut en déclarant qu'il n'entend point qu'on importe en France de toutes pièces le système prussien ; qu'il ne songe nullement à présenter comme un modèle tout ce qui se fait en Prusse ; qu'il ne réclame pas pour le clergé la domination. Ce qu'il combat, c'est l'exclusion dont on voudrait frapper chez nous les instituteurs religieux, c'est cette fausse et tyrannique prétention de constituer un enseignement exclusivement laïque ; que ce qu'il repousse, c'est cette profonde et désastreuse erreur, qui consiste à séparer l'école de la religion. Voilà les vraies conclusions de M<sup>rs</sup> l'évêque d'Orléans. Elles sont aussi les nôtres. Aussi bien que M<sup>rs</sup> Dupanloup, nous regardons comme un ennemi de la société et de l'humanité tout penseur et tout législateur qui ne se préoccupe pas d'abord d'apprendre aux hommes la loi de Dieu.

(La Patrie.)

phie, dont il vient d'être nommé sociétaire, ainsi que M. Barthélemy Saint-Hilaire.

Cette séance aura lieu vendredi en huit.

On lit dans *Paris-Journal* :

M. Garnier-Pagès est revenu hier matin à Paris, où il compte passer tout l'été.

S'il faut en croire ce qu'on nous affirme, il préparerait en ce moment un ouvrage historique, intitulé : *La Nuit du 31 octobre*.

Nous aimons à croire qu'il n'oubliera pas d'y raconter comment, s'étant trouvé mal d'émotion dans le salon bouton d'or, à l'hôtel de ville, pendant cette nuit mémorable, il fut ranimé par un verre d'eau, qu'un « tirailleur de Belleville » lui versa dans son faux-col, en lui disant :

— Tiens ! vieux bouquet, v'là d' l'eau !

M. Garnier-Pagès étant mieux que personne à même de raconter en détail cet épisode, il serait vraiment dommage qu'il le passât sous silence.

Il existe en Allemagne, à Chemnitz, un journal qui s'appelle *la Presse libre*. Cette feuille a paru le 29 mai encadrée de noir, en commémoration de l'entrée des troupes de Versailles à Paris. L'article de fond a pour titre :

« ANNIVERSAIRE ET MORT DE LA COMMUNE

» Il commence par ces mots : « Il y avait deux mois que le peuple de Paris s'était emparé du pouvoir et qu'il avait arboré la bannière de la charité universelle ! »

Nous croyons tout commentaire inutile, dit la *Patrie*.

LA FÊTE DE MARSEILLE.

On mande de Marseille à l'Agence Havas, relativement à la procession du 7, que partout la troupe était sur pied, et la cavalerie stationnait sur les principales places. Il y avait un reposoir monumental sur la place de la Préfecture. Derrière l'évêque venaient : le général Espivent, M. de Kératry, deux généraux, le secrétaire général de la préfecture, le corps consulaire, tous les tribunaux, les facultés, les états-majors, toute la garnison, les anciens maires, les anciens adjoints de Marseille, tous les principaux fonctionnaires, excepté ceux appartenant à la mairie. Environ 3,000 personnes suivaient le cortège.

## Nouvelles extérieures.

ESPAGNE.

On lit dans *Paris-Journal* :

Rien n'est fini, rien n'a jamais été fini que dans les dépêches ou les journaux officiels, et tout paraît à la veille de recommencer.

La paix signée à Omorovieta n'est pas plus une paix que la victoire de Morionès à Orosquieta n'était une victoire.

Tantôt les partisans d'Amédée disent qu'il n'y a plus de bandes carlistes, et tantôt qu'on les poursuit à outrance.

L'insurrection s'est déplacée — elle n'a fait que cela depuis qu'elle existe : — elle est tantôt plus extérieure, tantôt plus latente, mais toujours vivace et menaçante.

Le général Cordova disait avant-hier au Sénat de Madrid, que s'il était vrai que les carlistes étaient au nombre de 25,000, et que 5,000 seulement eussent mis bas les armes, on avait tout à craindre des 20,000 qui tiennent encore campagne.

Autant qu'il est permis de faire luire quelque lumière sur l'imbroglio espagnol, les chefs carlistes ont pu, en faisant une sorte de triage parmi les bandes insurgées, former des colonnes capables de tenir la campagne avec la solidité des troupes régulières. Aguirre avait opéré une concentration de 3 à 4,000 hommes à Orduna, dans la Biscaye, à quelques lieues au sud-ouest de Bilbao ; Carasa dispose, dit-on, d'environ 8,000 hommes aux Amezcuas. De petites *partidas* établissent des communications entre ces deux chefs et donnent en même temps de l'occupation aux amédéistes. Carasa se relie de même au foyer de l'insurrection en Catalogne, où Tristany est prêt à entrer en campagne.

Le *Tiempo* dit que l'on a à Madrid l'assurance officielle de l'entrée en campagne de

Cabrera. Le vétéran de la guerre de sept ans aurait accepté la direction du mouvement carliste et paraîtrait avoir organisé en Catalogne une armée de 5 à 6,000 hommes pouvant servir de base à ses opérations futures.

D'autre part, selon la *Esperanza*, le gouvernement d'Amédée craint un mouvement républicain dans quelques provinces. Les bandes qui se sont soulevées en Andalousie en sont le prélude.

On mande de Vitoria, au même journal, à la date du 7 :

Il y a dans cette province deux bandes sous les ordres de Velasco et Barana. Chacune est de 3,500 à 4,000 hommes. Velasco, haraguant les soldats, a déclaré qu'il fusillerait à la moindre suspicion de trahison, et qu'il autoriserait les siens à en faire autant à son égard.

## FORCES MILITAIRES DE L'EUROPE.

IV<sup>e</sup> ARTICLE.

RUSSIE.

Armée de la Russie d'Europe : 18,979 officiers, 502,386 hommes. — Armée de Caucase : 3,425 officiers, 122,218 hommes. — Troupes d'Orenbourg, de Turkestan et de la Sibirie : 1,289 officiers, 51,850 hommes. — En tout : 23,693 officiers et 676,454 hommes.

Administration.

Ministère de la guerre : 1,167 officiers, 1,868 hommes. — Administration des circonscriptions militaires : 3,050 officiers, 8,269 soldats. — Intendance, 761 officiers, 6,946 hommes. — Etablissements d'artillerie, 690 officiers, 13,480 soldats. — Etablissements du génie : 529 officiers, 3,943 hommes. — Troupes sanitaires, 916 officiers, 9,834 hommes. — Ecoles militaires, etc. : 1,530 officiers, 3,282 hommes. — Section de discipline : 168 officiers, 4,030 hommes. — Gendarmerie : 515 officiers, 4,924 hommes. — En tout, 9,356 officiers, 56,376 hommes.

L'armée régulière, ou plutôt les troupes régulières de l'empire russe, sont donc de 33,049 officiers et 732,830 hommes, c'est-à-dire 765,879 hommes.

Troupes irrégulières.

Troupes du Don, 67 régiments ou polks à cheval, 1,556 officiers, 62,794 hommes. Troupes du Kouban, 14 bataillons, 28 régiments ou polks à cheval, 868 officiers, 4,134 hommes. Troupes de Terck, 10 régiments ou polks à cheval, 222 officiers, 918 hommes. Troupes d'Astrakan, 1 régiment ou polks à cheval, 15 officiers, 525 hommes. Troupes d'Orenbourg, 9 bataillons, 15 régiments ou polks à cheval, 15 officiers, 23,396 hommes. Troupes de l'Oural, 12 régiments ou polks à cheval, 247 officiers, 10,574 hommes. Troupes de Sibirie, 8 régiments ou polks à cheval, 179 officiers, 7,960 hommes ; 2 polks à cheval de Sémiretchinsk, 40 officiers, 1,728 hommes. Troupes de Transbaïkal, 12 bataillons, 5 régiments ou polks à cheval, 216 officiers, 1,794 hommes. Troupes de l'Amour, 2 bataillons, 2 régiments ou polks à cheval, 34 officiers, 3,886 hommes ; 2 polks d'Irkoutsk et de l'énisseï, 4 officiers, 1,768 hommes.

Détachements spéciaux, escorte personnelle de S. M. l'empereur. Division des Cosaques de Kouban, division de l'artillerie à cheval cosaque, 45 officiers, 1,196 hommes ; milice permanente, 126 officiers, 4,801 soldats.

Les troupes irrégulières comptent par conséquent 37 bataillons, 155 régiments ou polks à cheval, 4,091 officiers et 185,081 hommes, ou en tout 189,172 soldats. — L'armée russe possède 1,422 pièces de canons.

RECRUTEMENT.

La Russie est dans un moment de transition, elle modifie ses institutions. Il n'en est pas moins intéressant d'examiner d'une manière rétrospective sa loi militaire, puisqu'elle sera encore en vigueur pour 1873, et plus longtemps encore peut-être.

L'armée est divisée en trois parties : troupes régulières, troupes irrégulières. Dans les circonstances graves, on lève la milice.

Le recrutement de l'armée régulière se fait par levées décrétées par l'empereur et par des engagements volontaires ; cette opération du recrutement n'a donc aucune analogie avec celle des autres puissances.

On ne peut s'engager qu'à partir de seize ans révolus. Ceux qui ont fait quelques études entrent de

plein droit comme sous-officiers dans n'importe quelle arme de la ligne ou de la garde.

Les sous-officiers (*porte-enseigne*) concourant au grade d'officier, sont répartis en trois classes : d'abord, la noblesse héréditaire de l'empire, de Pologne, de la Finlande, du Caucase, qui doit deux ans de service ; ensuite, la noblesse personnelle et les fils de certains négociants notables, quatre ans de service ; et enfin, toutes les autres classes, six ans de service.

TROUPES IRRÉGULIÈRES.

Les troupes irrégulières comprennent les cosaques du Don, du Kouban, du Terek, d'Astrakan, d'Orenbourg, de l'Oural, de Sibirie, de Sémiretchinsk, du Transbaïkal et de l'Amour, les régiments cosaques d'Irkoutsk, de l'énisseï et de divers autres détachements.

Tous les jeunes cosaques sont soumis au service obligatoire.

Le temps de service pour les officiers comme pour les simples soldats est de 22 ans ; ceux du Don et du Caucase servent 15 ans à l'intérieur et 7 ans à l'extérieur. Pour les autres troupes cosaques, 22 ans de service à l'intérieur et 3 à l'extérieur.

OFFICIERS.

On prend les officiers parmi les élèves des écoles militaires, les officiers démissionnaires demandant à rentrer en activité et les officiers étrangers assujettis à un décret spécial, mais ce n'est là qu'une exception.

OFFICIERS D'ÉTAT-MAJOR.

Le grade des officiers d'état-major russes est loin de donner droit à une sinécure comme à certains de nos officiers. A peine la guerre franco-allemande était-elle terminée, que l'empereur donnait ordre de composer différents plans de travaux de campagne et de les faire exécuter par des officiers d'état-major.

Quelque temps après les officiers commençaient un long voyage pendant lequel ils apprenaient à discerner et à choisir une position favorable, à reconnaître les routes, les passages, les abords de position, à apprécier un emplacement favorable aux avant-postes, travaux qui en temps de guerre incombent en grande partie à l'état-major.

Ces voyages se renouvelleront désormais fréquemment dans l'armée russe, et d'ici trois ans l'état-major général aura en entier pris part à un voyage de campagne.

TRAVAUX DE FORTIFICATION.

Nous avons parlé plus haut des travaux entrepris par l'état-major russe. Les soldats n'ont pas plus de loisirs que leurs officiers ; partout on remue la terre, on refait les fortifications. D'importantes lignes de chemins de fer sont en voie d'exécution. La citadelle de Lamarcande est fortifiée d'une façon inexpugnable. Sur les versants du Caucase, on élève des séries de forts détachés. Entre Varsovie et Vienne, on établit plusieurs camps retranchés, à l'endroit où les frontières autrichiennes et prussiennes se rencontrent. La Pologne est défendue par quatre forteresses presque inattaquables : celles de Varsovie, de Modlin, d'Ivanhorod et de Brzesc-Litewski. La forteresse de Varsovie commande la Vistule, et ferme absolument la route de Saint-Petersbourg et de Moscou, grâce aux forteresses de Brzesc-Litewski et de Modlin. Les casemates de cette dernière peuvent protéger vingt mille hommes ; elle a été construite par le général Tollenben.

On le voit, la Russie n'a pas perdu son temps.

TRAVAUX DE L'ÉTAT-MAJOR.

L'état-major russe a suivi avec grand soin toutes les opérations de la guerre franco-allemande ; de nombreux travaux, fort remarquable la plupart ont été publiés. Le général Annekow, entre autres, a fait paraître un livre dans lequel il a étudié l'organisation allemande avec le plus grand soin.

Le général major baron de Staar et le général major de Leer ont fait tous deux des conférences fort curieuses sur ce même sujet et sur la marche

Dès la signature du traité de paix de 1871, plusieurs officiers d'état-major paataient, par ordre de l'empereur, pour faire un plan de défense des côtes de la Baltique. (A suivre.)

ANECOTE SUR LE MARÉCHAL VAILLANT.

Été comme hiver, le maréchal Vaillant, se levait à cinq heures du matin ; il allumait un cigare, et, alors qu'il était ministre de la maison de l'empereur, allait se promener, les deux mains dans les poches, à travers « son département. » Pour costume un pantalon large et un veston de coutil.

Un jour, à six heures, arrive un brave curé de campagne des environs de Dijon. Le concierge

dormait et le maréchal fumait sur le perron de l'hôtel. Il aperçoit le visiteur embarrassé.

— Que cherchez-vous, monsieur l'abbé, lui crie-t-il.

— Le concierge, mon garçon.

— Il dort encore.

— Quel ennui ! Où savoir l'heure d'audience du ministre ?

— Il reçoit toute la journée. Que lui voulez-vous, au ministre ?

— Voilà... Et le bon curé, tout heureux de trouver à qui confier son affaire, s'empresse de débiter le motif de sa visite au ministre.

— C'est bon, c'est bon, dit le maréchal, je me charge de cela ; seulement, venez à l'heure du déjeuner... vous passerez de suite.

— Vous êtes sans doute le domestique de confiance de son Excellence ?

— Tout juste, il n'a pas de meilleur serviteur que moi.

Le curé, radieux et plein d'espérance, se retire et revient à l'heure indiquée. On l'introduit dans la salle à manger et il y trouve son interlocuteur du matin qui l'invite à s'asseoir et à déjeuner avec lui.

— Vous déjeunez donc à la même heure que le ministre ? demanda le pauvre abbé un peu ébahi.

— Oui, et je mange la même chose que lui. Vous allez voir.

Le curé s'attable et rien ne venait détruire son illusion, quand un secrétaire entre dans la salle et prononce le mot de maréchal.

— Oh ! Monsieur, c'est bien mal de vous être moqué d'un pauvre brave homme qui avait eu confiance en vous, — s'écrie-il indigné en se levant.

— Rassurez-vous, monsieur l'abbé, voici le traité de paix.

Et ce disant le maréchal remit au prêtre le papier que venait de lui apporter son secrétaire. Il contenait accordé l'objet de sa demande : une subvention pour son église. (Constitutionnel).

## Dernières Nouvelles.

On lit dans le *Courier de France* d'hier : L'irritation des esprits a survécu, ainsi qu'on devait s'y attendre, à l'incident de lundi et au scrutin qui l'a terminé.

On croit que M. Thiers ne pensera pas pouvoir se dispenser d'aller à la séance, mais lui-même dit ce matin que sa situation personnelle est devenue très-difficile.

Du reste, on ne parle pas et on ne s'occupe pas d'autre chose ce matin.

Il est question de diverses réunions de députés qui doivent se tenir, soit aujourd'hui, soit demain, dans le but de se concerter en vue des éventualités de l'avenir.

Toutefois, il n'y a encore rien de bien précis dans les bruits qui circulent à ce sujet.

On prête cette phrase à M. Thiers :

— Je n'ai jamais voulu être le valet d'un roi ; je ne consentirai pas davantage à être le valet d'une république !

C'est pendant le scrutin et dans les conversations assez vives qu'il a eues avec plusieurs députés, à l'entrée des couloirs, qu'il aurait prononcé cette phrase.

On a distribué ce matin à 4<sup>e</sup> une proposition de loi sur les établissements de prêts sur nantissements ou monts-de-piété, de MM. Raoul Duval, Duchâtel, Johnston et Anisson-Duperron ; 2<sup>e</sup> deux rapports sommaires de M. de Ventavon, l'un sur l'aliénation des forêts de l'Etat, l'autre sur les droits à percevoir pour les transmissions de propriété à titre gratuit entre époux et autres personnes.

Les ouvriers des forges et des chantiers de la Seyne sont en grève depuis avant-hier soir, demandant une augmentation de salaire. La tranquillité n'a pas été troublée.

Pour les articles non signés : V. CHALOPIN.

## Bulletin commercial et agricole.

NOUÉ, marché du 10 juin 1872.

Prix moyen de l'hectolitre de froment, 25 fr. — Orge, 10 80. — Avoine 7.

TOURS, 9 juin 1872.

Froment, l'hect., 1<sup>re</sup> qualité, 23 08; 2<sup>e</sup>, 21 66; 3<sup>e</sup>, 19 99. — Seigle, 12 37. — Orge, 9 50. — Avoine, 7 50.

AZAY-LE-RIDEAU, 5 juin 1872.

Farines, les 100 kil., 44 fr. — Froment, l'hect., 23 ». — Seigle, 11 ». — Orge, 9 ». — Avoine, 7 ». — Pommes de terre, » ». Haricots de Sois. 40 ». — Châtaignes, » ». — Foin, les 100 kil., 8 ». — Sainfoin, 7 ». — Luzerne, 7 ». — Paille de froment, 6 ». — Paille de seigle, 7 ». — Bœuf, le kil., 1 60. — Veau, 1 60. — Mouton, 1 60. — Porc, 1 60. — Œufs, la douzaine, » 70. — Poulets, la pièce, 5 ». — Canards, 4 50.

ANGERS, le 8 juin 1872.

Froment, 1<sup>re</sup> qualité, 24,20 l'hectolitre; — 2<sup>e</sup> qualité, 23,20; — Seigle, 12,»»; — Orge, 10,00; — Avoine (grosse), 9,00; — Menue, 8,50; — Fèves, 37,50; — Pommes de terre, 6,»»; — Foin, 1<sup>re</sup> qualité, 8,50 le qal métrique; — 2<sup>e</sup> qualité, 7,00; — Paille de froment, 6,00; — Paille de seigle, 6,00; — Beurre, 2,30 le kil.; — Lard, 1,70; Œufs, 0,75 la douzaine; — Chanvre, 1<sup>re</sup> qualité, 8,50 les 6 kilos 500; — 2<sup>e</sup> qualité, 7,50; — Lin, 6,50; — Poulets, 5,50 la couple; — Chapons, 7,50.

CHOLET, marché du 8 juin 1872.

Froment, maximum 25, minimum 24, moyen 24,50; — Avoine, moyen 8,25; — Pommes de terre, 5 fr.; — Haricots, l'hectolitre, moyen 40,»»; — Beurre, le kilog., 2,20; — Œufs, la douzaine, » 75; — Foin, les 100 k., 8,»»; — Paille, les 100 kil., 7,»»; — Bois de chauffage, le stère, 15 fr.; — Bœufs de boucherie; viande nette, le kil. 1,50; — Vaches, 1<sup>re</sup>, 1,50; — Veaux, 1<sup>re</sup>, 1,80; — Moutons, 1<sup>re</sup>, 1,80; — Porcs, 1<sup>re</sup>, 1,60.

NANTES, marché du 8 juin.

Froment Pont-Rousseau, 78 k., 24,50; — Bas de Loire, 80 k., 25,50; — Haut de Loire, 80 k., 25,50; — Erdre, 80 kil., 24; — Seigle, 75 kil., 13,25; — Blé noir, 65 k., 9,25; — Avoine, 100 kil., 16,50; — Orge, (Saumur), 65 k., 11,25; — (Vienne), 65 k., 10,85; — (Beauce), 65 k., 10,50; — Farine, de 68 à 74 fr. les 150 k., suivant marque; — Foin, de 40 à 50 fr.; — Paille de froment, de 40 à 45 fr.; — Paille de seigle, de 35 à 40 fr.; — Le tout aux 500 k., rendus à domicile.

Vins du pays. — Les muscadets 1871 pour les premières qualités se paient de 54 à 55 fr.; les autres s'obtiennent de 50 à 52 fr.

Le gros plant 1871 de bonne qualité se tient à 28 fr. la barrique.

Le tout pris chez le propriétaire, droit en sus.

LE MANS, 7 juin.

Froment, de 24,50 à 26,75; — Méteil, de 14,50 à 18,50; — Seigle, de 12,»» à 12,50; — Orge, de 9,50 à 10,»»; — Avoine, de 8,75 à 9,50; — Chanvres (paquets de 7 kil.), (1<sup>re</sup> qté) de 46 à 53, (2<sup>e</sup> qté), de 38,»» à 44,»», (3<sup>e</sup> qté), de 21,»» à 31,»»; — Chevaux, de 35 à 500 la pièce; — Porcs maigres, de 48 à 84 la pièce.

LAVAL, 8 juin.

Marché moyen. Cours plus fermes qu'il y a huit jours.

On cote aujourd'hui: Blés, l'hect., 24 50 à 27 fr. — Orge 9 25. — Sarrasin, 9 50 à 10 fr. — Avoine, 7 50. — Farines, 44 à 45 50 les 100 kil.; sons, 12 fr. — Luzerne, le 1/2 kil., 0 90; moutarde, 0 15; mais, le double décalitre: rouge, 3 30 à 3 40; blanc, 3 60; mais géant, 5 fr.; pois, 3 50; pommes de terre, 1 80 à 1 70.

POITIERS, 8 juin.

Froment, 25 fr. les 77 k. 500. — Baillarge, 9 50 les 65 k. — Avoine, 9 50 (50 k.), en ville. — Farine (la culasse), 1<sup>re</sup> qté, 70 fr.; 2<sup>e</sup> qté, 67 fr.; 3<sup>e</sup> qté, 57 fr. — Son, 60 fr. les 500 kil. — Foin, 35 fr. — Paille, 25 fr. — Vin nouveau, 45 fr.

CHATELLERAULT, 6 juin.

Froment, d.-déc., 4 70 à 4 90. — Méteil, 2 70 à

2 80. — Mouture, 2 70 à 2 80. — Seigle, 2 50 à 2 60. — Orge, 1 70 à 1 80. — Avoine, 1 40 à 1 50. — Haricots rouges, 7 50; blancs, 7 50. — Pommes de terre, 2 25. — Foin, 500 kil., 40 fr. — Paille-seigle, 25 fr.; de froment, 23 fr. — Luzerne, 35 fr. — Farines, 159 kil., 54 à 66 fr. — Son, 62 50. — Recoupettes, 85 fr. — Remoulages, 130 fr.

SÉVILLE. XÉRÈS. CADIX.

Achat au comptant du coupon n° 9 de mai 1865 des obligations du chemin de Séville, Xérès, Cadix.

Envoyer les coupons par lettres chargées; on reçoit les fonds par retour du courrier.

Achat et vente de toutes valeurs au comptant. Ordres de Bourse au comptant et à terme. — Paiement immédiat du coupon de juillet de la rente italienne 5 0/0.

Office du Comptant, 1, rue St-Georges, Paris.

Les Frères Mahon, médecins spéciaux des hop. de Paris, obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. — Maladies de la peau et du cuir chevelu: teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'Hôtel d'Anjou, à Angers, de midi à 3 heures. Dépôt à Angers, à la pharmacie Ménière, place du Pilon. (6)

Saumur, imprimerie de P. GODET.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 11 JUIN 1872.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 <sup>er</sup> janv. 71.	55 55	»	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	912 50	2 50	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	396 25	1 25	»
4 1/2 % jouiss. 22 septembre.	78 95	»	20	Soc. gén. de Crédit industriel et comm. 125 fr. p. j. nov.	625 »	3 50	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	418 75	3 75	»
4 % jouissance 22 septembre.	»	»	»	Crédit mobilier . . . . .	425 »	»	10	Crédit mobilier esp., j. juillet.	512 50	»	»
5 % Emprunt . . . . .	86 80	»	»	Crédit foncier d'Autriche . . . . .	935 »	»	»	Société autrichienne, j. janv. . . . .	»	»	»
Obligations du Trésor, t. payé.	»	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août. . . . .	436 25	»	1 25				
Dép. de la Seine, emprunt 1857	211 »	»	1 50	Est, jouissance nov. . . . .	492 50	»	»	OBLIGATIONS.			
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	385 »	»	1 »	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	842 50	»	3 75	Orléans. . . . .	207 25	»	»
— 1865, 4 % . . . . .	455 »	»	5 »	Midi, jouissance juillet. . . . .	612 50	»	1 25	Paris-Lyon-Méditerranée. . . . .	291 »	»	»
— 1869, 3 % t. payé. . . . .	286 »	»	1 »	Nord, jouissance juillet. . . . .	997 50	5 »	»	Est. . . . .	275 75	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé. . . . .	258 75	»	25	Orléans, jouissance octobre. . . . .	817 50	»	2 50	Nord. . . . .	299 75	»	»
— libéré . . . . .	259 25	»	»	Ouest, jouissance juillet. . . . .	510 »	»	»	Onest. . . . .	289 »	»	»
Banque de France, j. juillet. . . . .	375 5	»	»	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill. . . . .	»	»	»	Midi. . . . .	290 »	»	»
Comptoir d'escompte, j. août. . . . .	670 »	»	5 »	Compagnie parisienne du Gaz. . . . .	698 75	3 75	»	Deux-Charentes. . . . .	277 25	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill. . . . .	500 »	»	2 50	Société Immobilière, j. janv. . . . .	30 25	»	»	Vendée. . . . .	260 »	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr. . . . .	450 »	»	»								

GARE DE SAUMUR (Service d'été, 6 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.			
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).			
9 — 02 — — omnibus.			
1 — 33 — — soir, —			
4 — 13 — — express.			
7 — 27 — — omnibus.			

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.			
8 — 20 — — omnibus.			
9 — 50 — — express.			
12 — 38 — — omnibus.			
4 — 44 — — soir, —			
10 — 30 — — express-poste.			

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

Etude de M. LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE MAISON

A l'angle de la Grand'Rue et de la rue du Préche.

S'adresser audit notaire, à M. HANQUETIN, rue Saint-Nicolas, et à M. ALLORY HANQUETIN, rue du Puits-Neuf. (404)

Etude de M. LE BLAYE, notaire à Saumur.

A LOUER DE SUITE

Ou pour la Saint-Jean 1873, MAISON, rue Royale, occupée par M. Galleau père. S'adresser audit notaire. (321)

A LOUER Présentement,

APPARTEMENTS au 1<sup>er</sup>, avec cave et grenier. S'adresser à M. GABORIT, négociant, rue Saint-Jean, ou à M. POISSON, négociant, rue de la Petite-Bilange. (225)

Etude de M. DUFOUR, huissier à Saumur.

A LOUER UNE MAISON

Au Petit-Puy, ET LE

CLOS DES PENTES

La maison comprend: cave, écurie, hangar, four, grenier, autres dépendances et jardin.

Le clos des Pentes est d'une contenance de cinq hectares environ, en vigne et terres labourables.

Entrée en jouissance: Pour la maison, à la Saint-Jean 1872;

Et pour le clos des Pentes, au 1<sup>er</sup> novembre 1872.

S'adresser à M. LEHOUX-SÉVILLE, propriétaire à Saumur, ou audit M. DUFOUR. (304)

Un enfant de 13 ans, muni de bons certificats, demande une place dans une maison, ou à la campagne.

A LOUER PRÉSENTEMENT.

UNE MAISON, située à Saumur, quai de Limoges, avec cour, écurie, remise et vastes magasins. S'adresser à M. FORGE. (98)

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

Un jeune homme de 16 ans, de très-bonne famille, sachant bien lire et écrire, désire se placer dans une maison de commerce ou dans un bureau. S'adresser au bureau du journal.

LE CHOCOLAT-MENIER SE VEND PARTOUT ON ÉVITERA LES CONTREFAÇONS EN EXIGEANT le véritable nom.

BEGUE

L'institution des Bègues de Paris ouvre un cours le 15 juillet. Ecrire à M. M. CHERVIN, av. d'Eylau, 90.

Musique --- CHOUDENS --- Musique

Rue Saint-Honoré, 265, à Paris.

SAUMUR

A la librairie GRASSET, rue St-Jean, 1.

Voulant mettre la musique à la portée du public, M. CHOUDENS, éditeur de musique pour nos meilleurs compositeurs, a établi un dépôt de leurs ouvrages à Saumur, chez M. GRASSET, libraire, rue Saint-Jean. On y trouve un assortiment de morceaux en tous genres, pour piano surtout, pour violon, flûte, cornet et autres instruments; romances et chansonnettes. Il suffit de demander un morceau spécial, avant le jeudi, pour le recevoir exactement, avec les articles de librairie, le samedi, à midi.

Il y a un piano de Pleyel pour essayer la musique, si on le désire. Fortes remises: — Mêmes prix qu'à Paris. N.-B. — Partitions et morceaux en location. — On fera venir d'Angers un accordeur de pianos, lorsque plusieurs personnes le demanderont. (197)

LA

SEMAINE RELIGIEUSE

DU DIOCÈSE D'ANGERS.

REVUE LITURGIQUE ET HISTORIQUE

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS.

Offices. — Vies des Saints. — Bonnes œuvres et Faits divers

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Un an. . . . . 5 fr. | Six mois. . . . . 2 fr. 75 c.

On reçoit les timbres-poste en paiement.

On s'abonne à Saumur, chez M. GODET, imprimeur-libraire, place du Marché-Noir.

ETUDES DRUIDIQUES

ET

DES TEMPS PRIMITIFS ET D'INTUITION

DES RACES HUMAINES,

Nouvelle disposition des Triades du Mystère des Bardes de l'Île-de-Bretagne, et observations sur ce monument,

Par A. C. G.

Premier Fascicule: 50 centimes.

(Le second paraîtra prochainement.)

En vente, à Saumur, chez tous les imprimeurs, libraires et papetiers.

LA FÉODALITÉ

ET

LE DROIT CIVIL FRANÇAIS

Par G. D'ESPINAY,

Président du tribunal civil de Loches, membre correspondant de l'Académie de législation de Toulouse.

Mémoire couronné par l'Académie de législation.

Cet ouvrage embrasse l'histoire complète du régime féodal et de son influence sur la législation moderne, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. Il se divise en trois parties.

LIVRE I<sup>er</sup>. — ORIGINES FÉODALES. — Etablissement de la féodalité; — Institutions romaines, germaniques, gallo-franques; — Vasselage militaire; — Bénéfices; — Colonnat; — Servage, etc.

LIVRE II. — DOMINATION DU RÉGIME FÉODAL. — Etat politique de la France sous la féodalité; — Fiefs; — Censives; — Mainmortes; — Mariage féodal; — Bail féodal; — Gardes noble et roturière; — Successions, etc.

LIVRE III. — RÉACTION DES LEGISTES CONTRE LE RÉGIME FÉODAL. — Etablissement de la monarchie absolue; — Restrictions apportées aux droits seigneuriaux et féodaux; — Directe royale universelle; — Rapports du droit moderne avec le droit féodal et coutumier, etc.

Un volume in-8°. — Prix: 5 francs.

DU MÊME AUTEUR:

LES CARTULAIRES ANGEVINS

Etude sur le droit de l'Anjou au moyen-âge.

Cet ouvrage a été récompensé par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, dans sa séance du 28 juillet 1865.

Un volume in-8°. — Prix: 5 francs.

En vente à Saumur, chez MM. PAUL GODET, imprimeur-libraire, placé du Marché-Noir; GRASSET, libraire, r. St-Jean; JAVAUD, libraire, r. St-Jean.